



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections, des réglementations,
des associations et des missions de proximité-titres
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
04 76 60 32 86

Secrétariat Général Direction de la citoyenneté de l'immigration et de l'intégration

Grenoble, le **20 AVR. 2023**

Le Préfet
à
**Mesdames et Messieurs les Maires des
communes de l'Isère**
*(en communication à Mme et M. les Sous-
Préfets des arrondissements de la Tour-
du-Pin et de Vienne)*

Objet : Élections sénatoriales 2023 – Désignations des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Références : - circulaire ministérielle n° IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
- décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

P. J. :

- annexe 1 : dispositions applicables aux communes de moins de 1000 habitants
- annexe 2 : dispositions applicables aux communes de 1 000 à 8 999 habitants
- annexe 3 : dispositions applicables aux communes de 9 000 à 30 799 habitants
- annexe 4 : dispositions applicables aux communes de 30 800 habitants et plus
- annexe 5 : liste des communes de moins de 9000 habitants concernées par le cas d'un conseiller municipal délégué de droit du fait d'un autre mandat
- annexe 6 : liste des communes de 9000 habitants et plus concernées par le cas d'un conseiller municipal devant désigner un remplaçant

Les élections des sénateurs du département de l'Isère se dérouleront le 24 septembre 2023, en préfecture. Les sénateurs seront élus par un collège électoral spécifique, composé des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux.

Les conseils municipaux sont convoqués le 9 juin 2023, afin de désigner leur(s) délégué(s) et/ou leurs suppléants (qui les remplaceront en cas d'empêchement à participer à l'élection des sénateurs le 24 septembre), conformément au décret cité en référence.

Sur la base de la circulaire ministérielle citée en référence, en ligne sur le site internet de la préfecture, www.isere.gouv.fr, rubrique Actions-de-l-Etat/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Senatoriales/Designation-des-delegues-des-conseils-municipaux), mes services ont rédigé une annexe adaptée à chaque groupe démographique de communes en vigueur pour ce scrutin, défini en fonction des chiffres de la population municipale au 1er janvier 2023 authentifiés par l'INSEE : communes de moins de 1000 habitants ; communes de 1 000 à 8 999 habitants ; communes de 9 000 à 30 799 habitants, communes de 30 800 habitants et plus.

Vous voudrez bien prendre connaissance et appliquer strictement les dispositions de l'annexe applicable à votre commune. Sauf précision contraire, les articles visés sont ceux du code électoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale*

Éléonore LACROIX